



CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 18 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 18 Février à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire à la salle du conseil de Radon après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Etaient présents : Philippe ACCIARI, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Josselyne DAGOREAU, Baudouin DE LA MOTTE SAINT PIERRE, Danielle ERNOU, Alain GAUDRÉ, Céline LE LIEVRE, Maryse LEGUAY, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Isabelle POTTIER, Gérard RABINEL, Michel SENAULT, Catherine TERHEC, Michèle TROLIO.

Absents excusés : Fabienne BLEICHER, pouvoir à Claude BROULT
Arnaud GAUDRÉ
Pierre GUÉRIN, pouvoir à Alain MEYER
Karine NUGUES
Régis VÉCRIN, pouvoir à Michèle TROLIO

Absent non excusé : Yannick DUDOUIT

Secrétaire de séance : Didier CHEVALIER

Conseillers en exercice : 22

Conseillers présents : 16

Votants : 19

Date de la convocation : 10 Février 2020

1) Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 Décembre 2019

Compte rendu adopté à l'unanimité.

2) Demandes de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

DETR : subvention attribuée par l'Etat à une collectivité pour un projet déterminé (travaux, acquisition de matériels, ...).

Au titre de l'année 2020, Monsieur Meyer a proposé de déposer des demandes de DETR pour 2 projets :

- *La réhabilitation du city stade de Radon =*
Coût prévisionnel global du projet : 84 938 € HT
Taux de subvention sollicité : 50 %
Montant de la subvention DETR sollicité : 42 469 € HT
- *L'extension de la micro crèche de Radon =*
Coût prévisionnel global du projet : 182 800 € HT
Taux de subvention sollicité : 50 %
Montant de la subvention DETR sollicité : 91 400 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confirme son accord pour la réalisation de ces investissements
- valide la proposition de financement
- décide d'inscrire ces travaux au budget primitif 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- sollicite une subvention au titre de la DETR pour ces 2 projets

3) Travaux d'aménagement de sécurité du bourg de Forges

- *Marché : présentation de l'analyse des offres déposées et choix des entreprises retenues*

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée à Ingénierie 61.

Montant estimatif des travaux : 300 000 € HT. Ceux-ci doivent débuter en avril 2020.

▀ Subventions obtenues :

- 12 000 € de FAL (Fonds d'Action Locale)
- 142 513 € de DETR

2 lots de travaux :

- Lot n°1 : Travaux de VRD (Voirie et Réseaux Divers)
- Lot n°2 : Travaux de plantation

5 entreprises ont répondu pour le lot n°1 et 2 pour le lot n°2.

Vu la présentation, réalisée par Ingénierie 61, des offres adressées par les entreprises et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint à signer les marchés publics suivants, dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de Forges :

LOTS	NOM DES ENTREPRISES	MONTANT DES TRAVAUX HT	Imprévus : 7%	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT
LOT 1 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD)	COLAS CENTRE OUEST 41 Rue Lazare Carnot BP 226 61007 ALENCON Cedex	217 101.60 €	15 197.11 €	232 298.71 €
LOT 2 – PAYSAGE ET PLANTATIONS	JULIEN & LEGAULT Boisard – BP 27 Bellou sur Huisne 61110 REMALARD EN PERCHE	29 985.55 €	2 098.99 €	32 084.54 €
	TOTAL TRAVAUX H.T.	247 087.15 € HT	17 296.10 € HT	264 383.25 € HT

- *Prise en charge des travaux d'éclairage public*

Monsieur le Maire a rappelé que la CUA possédait la compétence « Eclairage public », elle devrait donc financer les travaux d'éclairage du bourg de Forges prévus dans l'aménagement de sécurité du bourg (*Création d'un éclairage public, comprenant la mise-en-œuvre de 6 candélabres le long de la RD307 et du chemin rural des Maisons Neuves + 4 candélabres sur le parking de l'Eglise-Cimetière-Salle des Fêtes*)

La CUA a bien programmé ces installations mais pas avant 2021, or les travaux doivent débuter en Avril 2020.

Pour ne pas retarder les travaux, Monsieur Meyer a proposé que la commune avance la somme de 45 000 € HT, au maximum, pour réaliser les travaux d'éclairage public. Il ajoute qu'il est convenu, avec la CUA, un remboursement en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A décidé de prendre en charge, à hauteur de 45 000 € HT, maximum, les travaux d'éclairage public effectués dans le cadre de l'aménagement du bourg de Forges.
- A demandé un remboursement de la somme avancée à la CUA en 2021

4) Reclassement de la voirie au Poirier Jouanne (Radon)

Monsieur Meyer a expliqué qu'une petite partie de l'ancienne départementale (160 m environ, le long de l'actuelle RD 26), au lieu-dit du Poirier Jouanne à Radon, est restée de la compétence du Conseil Départemental de l'Orne.

Le Département a proposé à la Commune d'Écouves d'en récupérer la gestion car :

- les $\frac{3}{4}$ du reste de cette route ont été rétrocédés aux agriculteurs riverains
- un entretien plus facile de cette route (route utilisée régulièrement par des riverains)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a donné son accord pour le reclassement de cette route départementale en voie communale.

5) CUA: Convention de financement pour des travaux d'implantation de conteneurs semi enterrés a la Pesantière

Monsieur le Maire a rappelé que la CUA, par sa délibération du 15 octobre 2016, a décidé de mettre en œuvre une politique d'optimisation de la gestion des déchets avec la suppression de la collecte en porte à porte des ordures ménagères et du tri sélectif au profit de la création d'espace « propreté » comprenant des conteneurs d'apport collectif :

- semi-enterrés pour les ordures ménagères
- aériens pour le tri sélectif.

Suite à des retours terrains et rencontres avec les habitants du lieu-dit la Pesantière à Radon, il a été reconnu l'intérêt d'installer des conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif sur le terrain acquis par la CUA auprès de M. Yeandle Colin.

Afin de pouvoir réaliser cette installation, la CUA a proposé à la commune d'Écouves de cofinancer ces travaux.

L'enveloppe financière de l'opération (fourniture et génie civil) est estimée à 30 000 € TTC maximum. Les frais seront supportés à 50% pour la Commune et 50% par la CUA dans la limite de 15 000 € TTC pour la Commune. Si le montant des travaux (fourniture et génie civil) est inférieur à 30 000 € TTC, la somme réclamée à la Commune sera basée sur les factures des prestations réellement effectuées, divisée par 2.

Il a donc été demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal a donné son accord et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la CUA.

6) CUA – Convention d'aménagement des espaces propreté

Monsieur Meyer a expliqué que dans le cadre des espaces « propreté » présents sur la commune d'Écouves, une convention définissant les conditions techniques et financières de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance de ces lieux devait être établie avec la CUA.

Il a donc été demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a donné son accord et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la CUA.

7) Vente de matériels divers

Monsieur le Maire a proposé de soumettre à la vente plusieurs équipements et d'en fixer le prix puisque ceux-ci n'ont plus aucune utilité.

Sont concernés : un congélateur professionnel, 81 petites chaises et un pétrin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de mettre en vente :

- un congélateur professionnel au prix de 990.00 €
- 81 petites chaises au tarif de 10.00 € le lot de 6
- 1 pétrin au prix de 2 000.00 €

8) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur le Maire a rappelé que, jusqu'au 31 Décembre 2019, Ecouves était signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf.

Le CEJ était un contrat de partenariat avec la CAF pour aider au développement des accueils liés à l'enfance et à la jeunesse. La CAF participait financièrement à la mise en place de cet accueil (exemple : 4 427 € perçu par Ecouves au titre de l'année 2018).

Ce type de contrat ne peut plus être renouvelé, il sera remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) à compter de 2020.

Afin de continuer à bénéficier de l'accompagnement financier de la CAF (les communes ne pourront plus ratifier directement cette convention), la CUA a proposé l'élaboration d'une CTG à l'échelle communautaire. Ecouves restera malgré tout gestionnaire de la convention. Celle-ci sera signée pour une durée de 4 ans. Des comités de pilotage seront organisés à destination des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le principe de la signature d'une Convention Territoriale Globale entre la Communauté Urbaine d'Alençon, les communes d'Arçonnay, d'Écouves, de Damigny, de Villeneuve-en-Perseigne et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

9) Prise en charge de 2 formations BAFA

Monsieur le Maire a expliqué que, depuis Avril 2019, Madame Manuella PETITOT travaillait en tant qu'adjoint d'animation en contrat PEC.

La convention « PEC » signée avec Pôle Emploi prévoyait qu'un programme de formation soit mis en place. Il a été prévu que Mme SQUIVAY obtienne un BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Le coût de cette formation s'élève à la somme de 449.00 € TTC.

Monsieur Meyer a également proposé de prendre en charge la formation BAFA de Maximilien LEFEVRE, un jeune originaire de la commune. Ce dernier s'est engagé, en échange, à intervenir au centre de loisirs d'Écouves pendant les vacances scolaires.

Il n'existe pas de subventions pour ces formations (elles ne sont attribuées que si le BAFA est financé par une association ou par l'animateur lui-même).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- de prendre en charge ces formations
- de demander un engagement écrit de M. LEFEVRE mentionnant qu'il interviendrait au centre de loisirs pendant au moins 1 an.

10) Création de 2 postes d'adjoint technique

Le Maire, a rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire a proposé à l'assemblée de créer 2 emplois d'adjoint technique territorial, à raison de 35 heures par semaine à compter du 1er Avril 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'adopter la proposition du Maire,

11) Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (dit le « SMICO »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD)

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO a proposé, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire a proposé à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le SMICO,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le SMICO comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le SMICO
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- D'autoriser le Maire à désigner le SMICO, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

12) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, coordonné par le Territoire d'Energie Orne (Te61).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Écouves d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
Considérant qu'en égard à son expérience le Territoire d'Energie Orne (Te61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;
Considérant la délibération tarifaire du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat d'énergies.

DELIBERE :

Article 1er : a approuvé les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : a autorisé le Président du Territoire d'Energie Orne (Te61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'Écouves

Article 4 : a donné mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

Article 5 : a décidé de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

Questions Diverses

• Remerciement à M. Alain LOREL

Le Conseil Municipal a souhaité remercier M. Alain LOREL, un habitant de la commune, pour sa mission bénévole d'assistant et de conseiller lors de la gestion des travaux de rénovation du Foyer Rural.

A ce titre, il a été décidé de lui offrir un bon pour un voyage d'une valeur de 2 000.00 €.

• Problèmes de réception de la TNT

Monsieur le Maire a informé que la mise en service de l'antenne relais (réseau 4G) à Radon pouvait perturber la réception de la télévision.

Si des problèmes de réception de la TNT sont constatés, les usagers peuvent contacter l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) au 0 970 818 818. Un diagnostic sera réalisé et permettra de savoir si le problème provient du réseau 4G. Si c'est le cas, un antenniste viendra poser un filtre gratuitement.

Fin de séance : 21h40